

COMPTE RENDU REUNION PUBLIQUE

EAU ET ASSAINISSEMENT

16 NOVEMBRE 2023

Personnes présentes : 26 administrés et 8 élus

La réunion débute à 18h32, M. le Maire remercie les personnes présentes et le cabinet Nicot.

La réunion se déroule en 2 temps, une première partie consacrée au schéma directeur d'assainissement (SDA) et l'autre partie dédiée au schéma directeur d'adduction en eau potable (SDAEP).

Le schéma directeur d'assainissement

La commune est dotée historiquement d'un SDA depuis 2004. Ce schéma définit les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectifs (ANC), schéma très ambitieux. Dans ce SDA les hameaux de Fontagneu, La Ville, le Villard et Moulin Vieux sont dotés d'un assainissement collectif. Mais compte tenu des sommes nécessaires pour la réalisation de ces travaux rien n'a pu être engagé par la Commune.

En 2022, la commune a reçu un courrier de la Préfecture de mise en demeure d'effectuer les travaux d'assainissement prévu aux schémas directeurs de 2004. La commune ne pouvant assumer ces travaux, nous avons voté la révision des schémas directeur. Le Cabinet Nicot a été retenu pour nous accompagner dans leur rédaction. Nous allons vous présenter ce soir les orientations retenues.

Le cabinet Nicot rappelle la réglementation, la collectivité doit avoir un zonage assainissement et la loi Nôtre impose le passage de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2026.

Les obligations dans le cadre de l'ANC ?

Concernant la réglementation assainissement non collectif (ANC) : obligation de déposer un projet d'assainissement non collectif lors du dépôt d'un permis de construire et le contrôle d'assainissement en cas de vente obligatoire.

Qui gère quoi ?

En zonage collectif :

La commune gère les réseaux d'assainissement : de la boîte de branchement jusqu'à la zone de traitement et au rejet.

En zonage Assainissement Non Collectif :

Le propriétaire est responsable de son assainissement et l'intercommunalité chargée du contrôle via le service SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Qui paye quoi ?

Il y aura 2 redevances différentes selon s'il s'agit d'ANC ou d'assainissement collectif.

Aujourd'hui la commune compte 158 logements en assainissement non collectif car pas de station d'épuration ni de réseaux de traitement.

M. le Maire précise que concernant Moulin-Vieux il y a un « abus » de langage car on parle souvent des égouts mais il s'agit seulement d'un réseau d'eau pluviale qui récupère les eaux usées, sans effectuer de traitement.

Qui est concerné par l'assainissement collectif ?

Un projet d'assainissement collectif est prévu sur la Ville pour 25 à 28 logements et le reste des hameaux restent en ANC à moyen et long terme.

Un projet sur la Ville est retenu car l'urbanisation est dense et il est difficile de mettre en place des ANC. Le projet consiste en la création d'un réseau central avec une station d'épuration (Step) et le rejet des eaux traitées en rivière.

Une fois le réseau créé, les habitants payeront les frais de suppression de leur installation d'ANC et les frais de raccordement de la propriété privée jusqu'à la boîte de branchement installée par la commune. Il y aura également une participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC), assimilé à un droit de branchement.

Zone ANC

Sur ces zones il n'y pas de réseau d'assainissement prévu. Soit parce que les habitations sont trop éloignées les unes des autres, soit le projet n'a pas été validé par les financeurs car trop compliqué techniquement ou pas assez efficient à leurs yeux.

Les habitations devront garder ou rénover leur système d'assainissement pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur.

La CCM est compétente pour les contrôles ANC. Ils vérifient que l'assainissement en place ou que le projet est conforme avec la réglementation. L'assainissement doit être dans la partie constructible du terrain. Après contrôle, s'il est non conforme, les usagers ont 4 ans pour réaliser la mise en conformité ou 1 an en cas de vente de la propriété.

Estimation financière du projet d'assainissement collectif sur la Ville

Projet estimé à 558 399€ H.T avec un taux de subvention total à 80% de subvention : 55% agence de l'Eau et 25% Département. Pour financer le projet, les comptes doivent être équilibrés, les redevances d'assainissement collectif doivent permettre d'équilibrer le projet.

⇒ Prévission d'une part fixe à 60€, et une part variable 1€/m³, avec une participation pour les habitations existantes 2200€ et 3500€ pour les nouvelles habitations

=> **montant non défini, à affiner !**

M. le Maire rappelle que l'eau doit payer l'eau. Le budget principal alimenté par les impôts fonciers ne doit pas être utilisé pour payer l'eau. Le réseau d'assainissement collectif doit donc être payé par les personnes qui vont en profiter.

La commune de Lavalens est dans une ancienne ZRR (Zone de Revitalisation Rurale), ce qui nous a permis, via la communauté de communes de la Matheysine, de conventionner avec l'agence de l'eau et le département pour avoir ces taux de subvention. En revanche, les travaux doivent commencer avant fin 2024.

Pour mener à bien le projet dans les temps, le cabinet Nicot est en train de réaliser un levé topographique dans le cadre du lancement de la maîtrise d'ouvrage. Une consultation des entreprises

sera faite au printemps 2024. Nous aurons, à la suite de cette consultation, une idée précise du coût des travaux.

Remarques des personnes ayant récemment investi dans un ANC sur la Ville

La mise en place d'un ANC a un coût important, une tolérance de 10 ans peut être accordée aux propriétaires dont l'ANC est aux normes.

Sur une quinzaine d'années le coût entre l'investissement et le fonctionnement d'un assainissement non collectif et les charges de l'assainissement collectif sont équilibrés.

Est-ce que toutes les maisons peuvent avoir un ANC ?

A ce jour, une ou deux maisons situées hors de la Ville peuvent poser un problème sur la commune.

Pour ce qui est du hameau du Villard, Le raccordement avec Chabotte était prévu dans le dernier schéma directeur mais le projet est très coûteux. Lors de nos réunions de travail les financeurs nous ont fait savoir que les hameaux du Villard et de Moulin-Vieux n'étaient pas une priorité pour eux compte tenu des difficultés techniques des travaux et de la disposition des habitations.

Y a-t-il des subventions pour l'ANC pour les particuliers ?

L'agence de l'eau avait un programme d'aide de 3000€ maximum pour les particuliers dans certains cas. Le programme d'aide était en place depuis 15 ans, il est en cours de révision et on ne connaît pas les aides à venir.

Pas d'Égalité de traitement entre ANC et AC ? Subvention au collectif et pas à l'ANC.

Pour l'assainissement collectif : La commune a émarginé au programme ZRR pour avoir 80% de subvention. C'est l'Etat qui a décidé de mettre en place ces aides. On ne sait pas combien de temps cela va durer. Jusqu'à cette aide ZRR il y avait que très peu de subvention. C'est aussi ce qui explique pourquoi la Commune n'a pas réalisé de travaux avant.

Pour l'assainissement non collectif : les subventions pour les particuliers sont déclenchées auprès de l'agence de l'eau par l'intercommunalité car compétente pour l'ANC. L'agence de l'eau a un nouveau programme à venir mais nous n'en connaissons toujours pas les contours. Nous sommes dans l'attente.

Est-ce qu'on récupère toutes les eaux dans le réseau collectif ?

Dans le réseau collectif seront récupérées les eaux usées uniquement (WC, douche, lavabo, éviers, ...). Les eaux pluviales (descente de toit, grilles de voirie, drains, source, ...) doivent être séparées des eaux usées et collectées dans un réseau séparé ou directement rejetées au milieu naturel.

Combien de temps pour se raccorder pour les personnes dont l'ANC est aux normes ?

Un délai sera fixé par le règlement communal. Il est en général de 2 ans une fois la boîte de branchement installée en limite de propriété.

Pour les personnes dont le réseau séparatif est en place, est-ce qu'on peut récupérer les 2 branchements ?

Le regard de branchement est sur la limite de propriété (entre domaine public et privé). S'il est en mauvais état on repart d'un branchement neuf et s'il est en bon état on peut récupérer les branchements. M. le Maire précise que si le réseau eaux usées est plus haut que l'arrivée existante il faudra mettre en place une pompe de relevage ou reprendre les réseaux. Nous en serons plus une fois que le projet sera au stade du plan d'exécution des travaux.

Où sera la Step ?

Le terrain prévu est situé dessous la salle polyvalente. Si le propriétaire est d'accord de vendre le terrain, la commune l'achètera. Si la vente ne se fait pas, la commune peut entamer des procédures pour forcer la vente mais nous ne souhaitons pas en arriver là. Si l'assainissement ne peut être réalisé le préfet peut bloquer tous les permis de construire dans la zone.

Des relevés topographiques sont en cours pour définir la zone la plus propice.

Sur le Villard les eaux usées sont collectées car elles partent dans les prés.

Au Villard il y a un réseau de collecte qui termine directement dans le ruisseau (avec débordement dans le chemin des Barriours, nous connaissons le problème et y travaillons). C'est donc un réseau d'eaux pluviales car il n'y a pas d'unité de traitement avant le rejet. Toutefois il collecte les eaux usées de certaines habitations qui devraient avoir une installation d'ANC aux normes.

M. le Maire précise que toute la zone sous le Villard est classée en zone humide ce qui interdit la mise en place d'une station d'épuration.

La CCM a recensé 81% de non-conformité pour l'ANC, Cette étude a été signifiée aux personnes dont l'assainissement est non conforme ?

M. le Maire rappelle que le contrôle des installations sur la commune a été fait en 2022, avec l'obligation de faire des contrôles sur l'ANC tous les 4 à 10 ans. Il y a un arrêté qui fixe les critères de normalisation. En mairie on a demandé la liste des personnes en ANC, propriété dans le zonage d'assainissement collectif prévu dans le précédent schéma directeur. Donc 90% des propriétés n'étaient pas concernées. Le transfert de Compétence à la CCM a été repoussé au 01/01/2026. Les contrôles seront plus fins aujourd'hui car le schéma directeur a été voté. Les 90% basés sur cet échantillon.

Ce pourcentage date du premier schéma directeur. La commune n'est pas dotée d'un plan d'action réalisable jusqu'à ce jour pour l'assainissement collectif, nous avons donc décidé de mettre en pause les contrôles d'ANC. Avec ce nouveau schéma directeur, nous avons donné le feu vert à la CCM pour relancer les contrôles d'ANC. Les propriétaires auront une information précise lors du passage du technicien.

Quelle est la date d'obligation de l'ANC ?

L'ANC est obligatoire depuis 1996.

En quoi consiste la mise aux normes ?

Une étude est obligatoire pour correspondre au mieux au terrain et à l'habitation car pas un ANC n'est le même. La CCM valide les travaux avant et après projet.

Le coût d'un diagnostic est entre 600€ et 1500€ : Il faut contacter la Communauté de Communes pour lancer la démarche. Le particulier choisit le bureau d'étude pour faire le projet et l'entreprise pour les travaux.

Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP)

Comme pour l'assainissement, nous allons vous présenter les orientations retenues pour l'entretien et l'évolution de notre réseau d'eau potable.

Avant de commencer et comme vous l'avez entendu, le Président de la République a annoncé un Plan Eau. La commune de Lavaldens a été listée comme point noir en termes de pertes d'eau sur le réseau. Dans son annonce le Président prévoit le déblocage de sommes via les agences de l'eau. Nous avons contacté l'agence de l'eau qui n'est à ce jour pas informée des aides à venir. Un rendez-vous est prévu avec la sous-préfète pour en parler. Pour l'heure nos projets de travaux ne tiennent pas compte de ces hypothétiques subventions.

Précisions concernant la facturation 2023

Les factures d'eau et un courrier explicatif ont été établis en juillet 2023. Les factures sont arrivées le 15 septembre chez les habitants à cause de différents dysfonctionnements et le courrier n'a pas été transmis en même temps. Nous avons joint le courrier à la gazette de septembre. Cela a généré de l'incompréhension du côté des habitants et nous nous en excusons.

Intervention d'un habitant : La facture d'eau a été multipliée par 2 !?

Effectivement nous avons voté une augmentation de la part fixe qui est passée de 45€ à 120€ H.T. Cela dans le but de pouvoir financer les travaux nécessaires au bon fonctionnement du service et équilibrer notre budget. Nous sommes là ce soir pour vous exposer la situation présente et les enjeux à venir. Je vous invite à reposer votre question en fin de présentation s'il vous manque des informations.

Etat des lieux sur la commune

Une loi votée par l'assemblée a rendu obligatoire le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Matheysine (CCM) à compter du 01/01/2026. En réalisant ce schéma directeur la commune établit ses lignes directrices qui seront plus facilement reprise à la suite du transfert. Un échéancier à court, moyen et long terme est mis en place

Aujourd'hui l'eau est gérée en régie directe. Il y a une dizaine de captages qui alimentent 8 réseaux de distribution. Deux zones de captages sont protégées par une DUP, pour les 6 autres le processus est en cours mais pas encore achevé.

La commune c'est aussi 9 km de réseaux, entre 41% et 52% de rendement avec un objectif à atteindre de 78.5%. D'après les données récoltées en 2020, il y a 186 abonnés sur la commune et de forts volumes sont consommés dans les fontaines et les bassins. A ce jour, les ressources en eau sont suffisantes pour alimenter la commune jusqu'en 2041 (période d'étude du SDAEP).

M. le Maire précise que compte tenu du diagnostic établi, nous n'avons pour l'heure pas de problème en approvisionnement mais il faut maintenir le bâti et le patrimoine qui commencent à se dégrader pour sauvegarder nos réseaux.

Il faut savoir qu'il existe une obligation réglementaire de maintenir en état le réseau d'eau potable dans le SDAEP.

Est-ce que les fontaines sont comptées comme des fuites ?

Les fontaines sont dotées de compteur et les volumes passés sont calculés.

Diagnostic faisant apparaître les points positifs et négatifs du réseau d'eau potable

Plusieurs Travaux ont été retenus :

- Mise en conformité des captages (l'Agence Régionale de la Santé nomme un hydrogéologue qui examine les captages)
- Travaux de sécurisation de la qualité de l'eau (pour éviter la contamination de l'eau)
- Travaux d'entretien du bâti et du patrimoine (captages et réservoirs)

Concernant les possibilités de subvention, le Département aide pour la sécurisation des captages à hauteur de 25% et, les réservoirs et le réseau à hauteur de 20%. A ce jour l'Agence de l'eau ne délivre pas d'aide, ils répondent parfois aux appels à projet à hauteur maximum de 70%.

Cependant pour obtenir les subventions de l'agence de l'eau pour l'assainissement il y a des conditions d'obtention : le prix de l'eau doit être au minimum de 1€/m³ et il faut avoir une bonne connaissance de son système de distribution de l'eau (note donnée par l'agence de l'eau).

La mise en conformité des captages

La régularisation administrative des captages est en cours. Sur les 8 captages présents il faut mettre en place des clôtures, créer des chemins d'accès aux ouvrages, mettre des grilles anti-intrusion sur les trop plein (rongeur) et effectuer le débroussaillage. Le coût est estimé à 20 000€ par captage. Il y a aussi des travaux de maçonnerie et la réfection des portes d'accès à effectuer.

M. le Maire précise qu'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) sur les captages a été lancée par le passé (années 2010) mais le cabinet chargé de l'affaire a fait faillite. Une nouvelle étude a été lancée par la société Nicot pour finir les DUP et percevoir les subventions (20 000€ environ).

Sécurisation de l'alimentation en l'eau

Un maillage entre le réseau du Pay et le réseau de Fontarinet au niveau de la Haute Gorge est préconisé pour permettre la continuité de l'alimentation en eau de la Ville en cas d'arrachement de la conduite de Fontarinet.

Les brises charges de la conduite du Pay sont à reprendre entre le regard du Pay et la Haute Gorge.

Sécurisation de la qualité de l'eau

Sur la Commune l'eau est distribuée brute, sans traitement. La réglementation nous impose des normes de qualité et il est parfois difficile de les respecter sur certains captages. Les dépassements sont infimes, l'eau reste potable mais nous imposent une intervention du SIVOM pour faire revenir les indices à la normale.

Le SDAEP prévoit la mise en place de traitement par ultra-violet sur le Villard, les Mazoirs, Moulin-Vieux et la Ville pour limiter ces risques.

La question est posée de savoir si ce traitement va modifier la composition de l'eau en termes de minéraux. Les ultra-violets ne détruisent que les bactéries, et il n'y a pas de modification des minéraux.

Pourquoi mettre en place ce traitement uniquement sur 4 des 8 captages ? On traite les captages où nous avons des dépassements.

Entretien du patrimoine bâti existant

Des travaux de maçonneries sont prévus sur les citernes pour éviter les infiltrations et les maintenir en bon état.

Travaux sur les réseaux

Le réseau du Villard a été bâti avant 1950 et présente de nombreuses fuites. L'objectif est de le remettre à neuf, pour un coût prévisionnel de 140 000€.

La Ville quant à elle, a un réseau qui date des années 80 mais le rendement est bas également. L'objectif est de rénover le réseau en même temps que la mise en place du réseau d'assainissement. De cette manière la tranchée est ouverte une seule fois. Le budget prévisionnel pour la zone concernée est de 150 000€.

Bilan général :

- Le coût pour améliorer la qualité de l'eau avec la mise en place des traitements est estimé à 257 000€.
- L'entretien du bâti et le renouvellement des réseaux est estimé à 380 000€.

Compte tenu de ces montants bien au-delà de notre budget, nous devons faire des choix et prioriser les travaux.

Travaux effectués en 2023

La commune prévoit le renouvellement des compteurs avec des puces de télérelèves pour faciliter les relevés. La relève pourra ainsi être effectuée sur une journée par une personne. L'objectif est de renouveler les compteurs par portion chaque année.

Cette année 2023, 25 000€ ont été investis en travaux pour pallier l'urgence et préparer la facturation au réel.

Facturation de l'eau

Aujourd'hui la facturation est au forfait ce qui entraîne des difficultés dans la gestion et crée des disparités entre les usagers. De plus, avec le transfert de la compétence nous devons nous préparer à la facturation au réel. C'est pourquoi le Conseil Municipal a voté le passage au compteur en 2024.

Il existe une règle comptable qui impose au budget de l'eau d'être autonome et donc de s'équilibrer. Pour mémoire, en 2020 il y avait 22 500€ de recettes pour 25000€ de dépenses.

Pour pallier ce déficit la commune a recherché 4000€ de recettes, ce qui a conduit à une hausse arbitraire des forfaits pour les fermes et les locations de vacances en 2021 (tarifs votés en conseil municipal).

M. le Maire explique que la commune gère aujourd'hui l'urgence et ne peut pas prévoir d'investissement sur l'avenir ni réaliser de gros entretiens.

Il a fallu à nouveau rehausser les recettes pour financer les travaux sur le réseau de 2023, c'est pourquoi la part fixe a subi une augmentation de 45€ à 120€ H.T.

En 2024, avec la facturation au réel, on ne sait pas quelles recettes vont être générées car elles seront en fonction de la consommation. Avec les parts fixes la commune s'assure une recette stable. M. le Maire précise le fait que la commune amène l'eau chaque jour de l'année qu'on réside dans son bien 1 jour par an ou toute l'année. Les tarifs prévus dans l'étude sont échelonnés en 3 tranches de

consommations avec des prix au mètre cube différents. Il ne s'agit que d'une estimation à ce jour et les tarifs de l'eau seront votés chaque année pour répondre aux besoins du service.

Calendrier de facturation

- Du 1^{er} janvier 31 décembre 2023 : facturation au forfait avec un premier relevé effectué sur la majorité des compteurs en juin 2023.
- Les compteurs seront ensuite relevés en mai/juin 2024 ce qui donnera une année de consommation.
- Du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 : facturation d'une demi-année au forfait avec 100% de la prime fixe.
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 : facturation début décembre d'une estimation basée sur les relevés des compteurs entre juin 2023 et juin 2024.
- Juin 2025 : facturation au réel avec des ajustements si nécessaire.

Questions diverses

Est-ce que le traitement UV est nécessaire compte tenu que l'eau de Lavaldens est non traitée aujourd'hui ? Un contrôle de potabilité de l'eau est fait plusieurs fois par an par la société Carso. Il arrive que s'il pleut après une longue période de sécheresse, on a de l'eau de ruissellement qui passe dans les captages et on relève la présence de bactéries. Celles-ci sont souvent traitées en vidangeant le captage. Les filtres UV permettent d'éviter la présence de bactéries. Le risque zéro n'existe pas. Selon les captages il est difficile de mettre en place les mêmes traitements. Pour certains la présence d'arbres génère la présence de feuilles mortes et même si un débroussaillage est fait il y aura toujours un risque et l'Agence Régionale de Santé a un objectif avant tout sanitaire.

Est que le prix de l'eau sera différent lorsque le transfert de compétence à la CCM aura lieu ? Le prix de l'eau est différent selon les communes aujourd'hui et on ne peut pas garantir le maintien du prix de l'eau. Un cabinet d'étude travaille actuellement sur l'établissement d'un état des lieux des communes concernant l'eau et l'assainissement afin que la CCM puisse appréhender au mieux le transfert de compétences.

La commune de Lavaldens souhaite transférer un budget de l'eau qui soit équilibré, avec une prime fixe et un prix de l'eau qui permettent de réaliser les travaux prévus. Cela passe par le transfert d'un budget sain. Lorsque l'intercommunalité va récupérer la compétence, elle va récupérer les recettes et les déficits donc si le budget n'est pas équilibré la CCM pourra récupérer de l'argent sur le budget principal.

Par ailleurs, la CCM investira plus facilement sur des communes qui ont un plan d'investissement défini et des finances saines. Les ressources en eau prennent en compte l'urbanisation à venir en fonction des terrains constructibles.

Quel avenir pour les bassins ? L'objectif est de les garder ouverts. Si on ferme les bassins l'eau reste dans les conduites et sans traitement UV, il y a la présence de bactéries. Le bassin sert au renouvellement de l'eau. L'ARS conseille de ne pas fermer les bassins (objectif sanitaire) et l'agence de l'eau demande leur fermeture (objectif financier).

L'assainissement prévoit la séparation des eaux usées et pluviales ? Les eaux de toiture et de drainage sont des eaux pluviales et il faudra peut-être prévoir de refaire le réseau d'eaux pluviales également.

A quoi servent les 2200€ du droit de raccordement (assainissement) ? Cette somme sert à payer la mise en place de la boîte de branchement en limite de propriété. Elle sert également à participer à la réalisation de l'assainissement collectif.